

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Espace Raseteau - Travaux de restructuration et extension
Retrait partiel de la délibération n°22 du 14 octobre 2013**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°22 du 14 octobre 2013, le bureau communautaire a autorisé la signature d'avenants pour les lots 1, 2, 6 et 7 du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'espace Raseteau.

L'avenant au lot 6 avec la société Philipponneau était d'un montant de 6 073,29 € T.T.C soit une augmentation de 26,24 % par rapport au montant initial du marché.

Le sous-préfet de Châtelleraut a demandé, par courrier du 2 décembre 2013, le retrait de la délibération précitée au motif que cet avenant était irrégulier.

* * * * *

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

VU l'article 20 du Code des marchés publics, relatif aux avenants,

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire des équipements culturels et sportifs et notamment l'espace Raseteau,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 10/12/2012, autorisant la signature des marchés de travaux initiaux de l'Espace Raseteau (458 283,01€ T.T.C. pour 9 lots) ,

VU la délibération n°7 du bureau du 27/05/2013 relative aux avenants n°1 des lots 1, 4, 7 et 8,

VU la délibération n°17 du bureau du 9/09/2013 relative aux avenants de prolongation des lots 1 à 9,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 décembre 2013

n° 9

page 2/2

VU la délibération n° 22 du 14 octobre 2013 relatif à la signature d'avenants pour les lots 1, 2, 6 et 7,

CONSIDÉRANT que le retrait total de la délibération aurait des conséquences juridiques et financières sur les avenants aux lots 1, 2 et 7 qui sont réguliers, il convient de supprimer l'avenant avec la société Philiponneau dans la délibération précitée,

Le bureau, ayant délibéré, décide de retirer de la délibération précitée l'avenant au lot 6.

Ainsi, sont maintenus les avenants suivants :

Entreprises	Lots	Marchés de base T.T.C. (T.V.A. 19,60%)	Montants avenants n°1 T.T.C.	Avenant n°2 TTC	Montants avenants n°3 T.T.C.	Nouveaux Montants des marchés T.T.C.	% de variation / marchés de base
MPCR	Lot 1 – Gros oeuvre	143 520 €	12 978,72 €	Prolongation du délai de réalisation des travaux	3 974,67 €	160 473,39 €	11,81 %
VIAS SAS	Lot 2 – Menuiserie extérieure / serrurerie	91 226,53 €	Prolongation du délai de réalisation des travaux	11 746,33 €		102 972,87 €	12,88 %
EIFFAGE ENERGIE	Lot 7 – Electricité CFA/CFO	38 175,50 €	2 118,15 €	Prolongation du délai de réalisation des travaux	3 259,27 €	43 552,92 €	14,08 %

Soit un total de 18 980,27 € TTC pour l'avenant n°2 du lot n°2 menuiserie extérieure/serrurerie et les avenants n° 3 des lots 1 gros oeuvre et 7 électricité.

La dépense sera imputée sur la ligne 422.1/2317/P1057/5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 18/12/13, n° 8093
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM